



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## APPEL D'OFFRES

**TP-201807-37**

### **FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE, GRAVIER CONCASSÉ OU NATUREL OU SABLE DE TYPE AB-10 POUR ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS**

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour la fourniture de pierre concassée, gravier concassé ou naturel ou sable de type AB-10 devant servir d'abrasif pour l'entretien des chemins pour la période hivernale 2018-2019. Le projet consiste, sans s'y limiter, à l'approvisionnement de 10 000 tonnes de produit abrasif AB-10 pour la réserve municipale.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 8 août 2018 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention « SOUMISSION – APPROVISIONNEMENT ABRASIFS D'HIVER DE TYPE AB-10 – TP-201807-37 » et reçues **avant 15 h le jeudi 6 septembre 2018** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement dans la salle du conseil après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 août 2018

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à compter du 8 août 2018 au système électronique d'appels d'offres (SEAO) et à la page \_\_\_ de l'édition du 8 août 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis